

RÈGLEMENT (CE) N° 262/2003 DE LA COMMISSION
du 12 février 2003

arrêtant des mesures particulières concernant l'application du règlement (CE) n° 2179/2002 dans le secteur de la viande de porc

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3444/90 de la Commission du 27 novembre 1990 portant modalités d'application de l'octroi d'aides au stockage privé de viande de porc ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3533/93 ⁽²⁾, et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

L'examen de la situation a montré un risque d'un recours excessif des intéressés au régime d'aides au stockage privé introduit par le règlement (CE) n° 2179/2002 de la Commission ⁽³⁾; il est dès lors nécessaire de suspendre l'application dudit règlement et de rejeter les demandes en instance,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. L'application du règlement (CE) n° 2179/2002 est suspendue à partir du 13 février jusqu'au 19 février 2003.
2. Les demandes introduites du 7 au 12 février 2003 pour lesquelles la décision d'acceptation aurait dû être prise pendant cette période, sont rejetées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 13 février 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 février 2003.

Par la Commission

J. M. SILVA RODRÍGUEZ

Directeur général de l'agriculture

⁽¹⁾ JO L 333 du 30.11.1990, p. 22.

⁽²⁾ JO L 321 du 23.12.1993, p. 9.

⁽³⁾ JO L 331 du 7.12.2002, p. 11.